



Marché de prestations de services

**NETTOYAGE, PROPRETÉ, et HYGIÈNE
de l'École nationale supérieure des Arts Décoratifs**

- ❖ 2025AO000001 – nettoyage des locaux de l'École nationale supérieure des Arts Décoratifs 31 rue d'Ulm, Paris 5^{ème}

Date limite de réception des candidatures et des offres :

12 mai 2025 à 12h00

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

SOMMAIRE

Article 1 – Nom et adresse de l'acheteur public	3
Article 2 – Objet de la consultation	3
Article 3 – Conditions de la passation de la consultation	4
Article 4 – Accès au DCE	6
Article 5 – Condition de remise des candidatures et des offres	6
Article 6 – Contenu du dossier de candidature et de remise des offres	7
6.1 – Composition du dossier de consultation des entreprises	7
6.2 Contenu des candidatures.....	8
6.3 Contenu des offres	8
Article 7 – Jugement des candidatures et des offres	9
7.1 Critères de sélection des candidatures.....	9
7.2 Critères de jugement des offres.....	10
7.3 Négociation	12
Article 8 – Classement des offres	12
Article 9 – Modalité d'attribution du marché	13
Article 10 – Renseignements complémentaires.....	14
Article 11 – Procédures de recours	14
Article 12 – Egalité professionnelle et lutte contre les discriminations.....	15



Article 1 – Nom et adresse de l'acheteur public

Ecole nationale supérieure des arts décoratifs (ENSAD), représentée par son directeur,
Monsieur Emmanuel Tibloux
31, rue d'ULM – 75005 PARIS

Article 2 – Objet de la consultation

Le présent règlement de consultation concerne des prestations de nettoyage, propreté et hygiène à exécuter à l'Ecole nationale supérieure des Arts Décoratifs (ENSAD) sise 31 rue d'Ulm 75005 Paris.

Le titulaire prend en charge l'ensemble des surfaces et équipements des locaux, partiellement décrits en annexe au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

L'Ecole nationale supérieure des Arts Décoratifs est un établissement recevant du public (ERP) de type R, classé en 2^{ème} catégorie (800 personnes simultanées), muni d'un système de sécurité incendie de catégorie A.

L'école représente un ensemble de bâtiments : Erasme, Ulm et angle pour une superficie totale de 10 741 m² shon.

L'école est également composée d'un quatrième bâtiment « Vissol » (800 m²shon), en travaux actuellement et donc inaccessible a minima jusqu'à la fin du 3^{ème} trimestre 2025.

Les prestations du présent marché pourront alors être appliquées au plus tôt le 1er septembre 2025 sur ce nouveau bâtiment, sans modifier de manière substantielle l'équilibre du marché, en vertu de l'article L2194-1 du code de la commande publique.

Pour information, L'ENSAD est fermé pendant 5 semaines durant la période estivale des congés scolaires (le mois d'aout en général), et 15 jours correspondant aux vacances scolaires de la fin d'année (fin décembre).

N° de nomenclature communautaire CPV :
90911200 - services de nettoyage de bâtiments
90919200 - services de nettoyage bureaux

Pour information, les montants dépensés, répartis par catégories, sur les deux derniers exercices pleins (sept 2022 à septembre 2023 et septembre 2023 à septembre 2024) du précédent marché sont les suivants :

désignation	montant ttc	part sur total
Prestations de nettoyage – forfait	435 013€	92,9%
Consommables sanitaires et fourniture – forfait	30 812€	6,5%
Permanence agent – Intervention	2 652€	0,6%

Ces montants transmis à titre purement indicatif ne sont pas contractuels.

La liste des commandes de consommables, de permanence agents et d'interventions sur les deux derniers exercices pleins (sept 2022 à septembre 2023 et septembre 2023 à septembre 2024) est joint au présent DCE.

Article 3 – Conditions de la passation de la consultation

Type de marché et de procédure :

Le présent marché est un marché public de service, traité au forfait et comprend une part à bons de commande plafonnée à 30% du montant annuel du forfait qui est exécutée sur la base des prix unitaires figurant dans le BPU du marché et ce, conformément aux articles R.2162-1 et suivants du code de la commande publique.

Le présent appel d'offres est passé suivant une procédure formalisée en application des articles R.2124-1° à R.2124-6°, du code de la commande publique limité à un maximum de 1.200.000 € HT sur la durée d'exécution totale du marché.

Allotissement :

Les locaux situés dans le périmètre historique de l'École nationale supérieure des Arts Décoratifs, sise 31, rue d'Ulm à Paris 5^{ème} forment un tout géographique dont les prestations homogènes ne permettent pas de scinder l'appel d'offres en lot.

Durée du marché :

La durée du marché est d'un an à compter de sa date de notification et, reconductible 3 fois de manière tacite par l'acheteur public sans que la durée globale du marché n'excède 48 mois.

En cas de non-reconduction, l'acheteur public devra respecter un délai de préavis de trois mois avant la date d'achèvement de la période en cours.

Les bons de commande notifiés au titulaire dans le cadre de la part à commandes préciseront les délais d'exécution spécifiques de chaque prestation.



Variantes et tranches optionnelles :

Les variantes ne sont pas autorisées au titre de la présente consultation.
Aucune tranche optionnelle n'est prévue pour la présente consultation.

Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Visite des locaux :

La visite des locaux obligatoires pour les prestations.

Elle aura lieu le 22 avril 2025 de 9h30 h à 12h30 au 31, rue d'Ulm 75005 – Paris

Il est demandé aux candidats de confirmer leur présence pour ce créneau de visite, par mail ou autre moyen à :

François ROUSSY
Directeur Technique
Ecole Nationale supérieure des arts décoratifs
31 rue d'Ulm
75240 PARIS cédex05
Téléphone : 01.42.34.97.39
francois.roussy@ensad.fr

Les candidats qui ont effectué la visite obligatoire le vendredi 6 septembre 2024 de 9h à 12h et qui ont déposé une offre pour le précédent appel d'offres 2024AOooooo4, déclaré sans suite, sont dispensés de cette visite.

Compléments au CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au cahier des clauses technique particulière (CCTP).

Tout complément ou modification des cahiers des charges, à l'initiative des candidats, entraîne l'irrecevabilité de l'offre.

Article 4 – Accès au DCE

Les dossiers de consultation des entreprises DCE est disponible sur la plateforme dématérialisée PLACE.

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 – Condition de remise des candidatures et des offres

L'offre doit indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement. Elle doit également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécutent à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Les soumissionnaires peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Pour ce marché, en cas de présentation en groupement d'entreprises, seul le groupement d'entreprises solidaires est permis par l'acheteur public.

Les candidats peuvent obtenir les DCE par téléchargement sur les sites suivants :
www.ensad.fr (taper « marchés publics » dans la case recherche)
www.marches-publics.gouv.fr

Les dossiers de candidature et de l'offre seront déposés exclusivement sous forme dématérialisée via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE), à l'adresse suivante :
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le candidat peut transmettre une copie papier de sauvegarde (cf. l'article R. 2132-11 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, et de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde).



Cette copie de sauvegarde doit parvenir dans les délais impartis pour la remise de l'offre :

- Soit en copie papier elle doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « Copie de sauvegarde – « Marché de nettoyage des locaux de l'EnsAD n°2025AOooooo1 – NE PAS OUVRIR » et ne peut être ouverte que dans les cas prévus au II de l'article 2 dudit arrêté.

Cette copie doit être transmise à l'adresse suivante :

**École nationale supérieure des Arts Décoratifs,
31, rue d'Ulm - 75005 PARIS**

- Soit par voie électronique avec le nom du ou des dossier(s) zippé(s) identifié(s) « Marché de nettoyage des locaux n°2025AOooooo1 » – NE PAS OUVRIR » à l'adresse suivante : marches-publics@ensad.fr

Malgré tout, le téléchargement du dossier de la candidature et de l'offre sous forme dématérialisée doit nécessairement commencer avant l'heure limite de dépôt des candidatures ou des offres.

Il est donc fortement conseillé aux candidats de prendre les dispositions nécessaires pour procéder au dépôt des candidatures et des offres dans les délais.

La date limite de réception des candidatures et des offres est fixée au :

12 mai 2025 à 12h00

Article 6 – Contenu du dossier de candidature et de remise des offres

6.1 – Composition du dossier de consultation des entreprises

En plus du présent règlement de consultation des entreprises, les documents de la consultation sont par ordre des priorités les suivants :

L'acte d'engagement (ATTRI1) et ses annexes financières

- Annexe 1 : décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Annexe 2 : bordereau de prix unique (BPU)

Le cahier des clauses administratives particulière (CCAP)

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses sept annexes :

- Annexe 1 : Plan des locaux
- Annexe 2 : Détail des superficies

- Annexe 3 : Détail du personnels
- Annexe 4 : Fréquence des prestations
- Annexe 5 : produits et consommables utilisés
- Annexe 6 : Protection de l'environnement
- Annexe 7 : Responsabilité sociétale des entreprises (RSE)

6.2 Contenu des candidatures

La candidature contiendra les documents suivants :

- Déclaration du candidat DC1 dûment complétée.
- Déclaration du candidat DC2 dûment complétée.
- Extrait Kbis ou équivalent de moins de 3 mois
- En cas de candidature présentée par une entreprise en situation de redressement judiciaire : la copie du jugement prononcé

Avant de procéder à l'examen des offres, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur public peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 48 H.

6.3 Contenu des offres

Les candidats doivent produire les documents suivants rédigés en langue française. Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, l'acheteur public peut exiger que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original.

Le soumissionnaire aura à produire un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (ATTRI1) complété, daté et signé par le représentant qualifié et dument habilité ;
- Le DC4 éventuel (ATTRI2) : le candidat devra indiquer dans le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), à accepter sans modification, daté et signé ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), à accepter sans modification, daté et signé ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dument complétée en euros suivant le cadre imposé et signée ;
- Le bordereau de prix unitaires (BPU) pour l'exécution de la part à bons de

commande dument complété sur la partie main d'œuvre et sur la partie fourniture, en euros et signé ;

- Le mémoire technique élaboré par le candidat pour appuyer son offre ;
- Une note descriptive complémentaire permettant d'apprécier la méthodologie et la démarche qualité d'un côté, ainsi que les moyens humains et matériels développés par le titulaire.

Méthodologie et démarche qualité

- le déroulement type d'une matinée de nettoyage ;
- la composition de l'équipe et la méthodologie spécifiques aux tâches particulières intervenant ponctuellement dans l'année (décapage et mise en cire, nettoyage mobilier, nettoyage vitres, 3D...) ;
- les tâches assignées à chaque agent, les surfaces et équipements traités ;
- Préciser la démarche de l'entreprise en matière de responsabilité sociétale des entreprises ;
- Les dispositions propres à l'entreprise, notamment la formation de personnels en matière de nettoyage et développement durable ainsi que de protection des salariés, en vue de finaliser un plan de prévention ;
- Le contrôle et l'encadrement des interventions.

Moyens :

- la composition de l'équipe quotidienne de nettoyage ;
- les qualifications et les taux horaire et le profil de l'agent d'encadrement ;
- le matériel et leurs notices techniques ;
- les produits et le procédé utilisés.

Article 7 – Jugement des candidatures et des offres

7.1 Critères de sélection des candidatures

Seuls peuvent être ouverts les plis qui auront été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des plis.

Ne seront examinées que les offres émanant de candidats ayant satisfait aux obligations de l'article 5 du présent règlement.

À l'issue de l'examen des candidatures, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera ainsi :

- les candidats en redressement judiciaire dont la période d'observation est inférieure à la durée d'exécution du marché,

- les candidatures qui ne présentent pas des garanties professionnelles et techniques suffisantes pour l'exécution du marché
- les candidatures portant atteinte aux règles relatives à la liberté de prix et à la concurrence.

7.2 Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué en application de l'article R 2152-7 du code de la commande publique.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères et des sous-critères définis comme suit :

Critères	%
<u>Prix de la prestation</u> DPGF	60%
<u>Critère technique : 20 %</u>	
Sous-critère 1 : Méthodologie d'intervention, et démarche qualité	10%
Sous-critère 2 : Moyens humains et matériels mis en œuvre	10%
<u>Développement durable</u> (transports en commun, mobilité douce ou alternative, dématérialisation)	10%
<u>Critère social</u> (Politique RSE, capacité à favoriser l'accès / le retour à l'emploi, etc...)	10%

Modalités d'évaluation du critère n°1 : Prix de la prestation

L'acheteur public analysera comparativement les montants renseignés par les candidats dans leur décomposition du prix globale et forfaitaire (DPGF).

Pour rappel, le forfait comprend les prestations de nettoyage en main d'œuvre, l'utilisation des machines, matériels et fournitures nécessaires aux prestations de nettoyage, l'exploitation des distributeurs (préservatifs / serviettes hygiéniques) ou encore les produits d'entretien usuels (type tout sol ou surfaces spécifiques) associés à la prestation.

Pour le critère du prix, l'offre la moins-disante se voit attribuer la note de 60.

Les offres moins avantageuses voient leur note diminuer corrélativement selon la formule de calcul suivante :

$$Note obtenue = 60 \times \frac{montant de l'offre la moins chère}{montant de l'offre notée}$$

Modalités d'évaluation du critère n°2 : critères techniques

Au titre de la valeur technique, seront appréciés les sous-critères suivants, définis de manière détaillée au point 6.3 du présent règlement de la consultation :

- la méthodologie d'intervention proposée et la démarche qualité : stabilité de l'équipe, autocontrôle, formation (10%) ;
- les moyens humains et matériels mis en œuvre (10%) ;

L'offre qui présente le meilleur dossier se voit attribuer la note de 10 pour chacun des deux sous-critères.

Les offres moins avantageuses voient leur note diminuer corrélativement selon la formule de calcul suivante :

Pour le sous-critère 1 :

$$Note \text{ obtenue} = 10 \times \frac{\text{note de l'offre présentée par le soumissionnaire}}{\text{note de l'offre la mieux notée sur ce sous - critère}}$$

Pour le sous-critère 2 :

$$Note \text{ obtenue} = 10 \times \frac{\text{note de l'offre présentée par le soumissionnaire}}{\text{note de l'offre la mieux notée sur ce sous - critère}}$$

Modalités d'évaluation du critère n°3 : développement durable

L'offre du titulaire sera analysée au regard de sa capacité à prendre toutes les dispositions et mesures pour limiter ou supprimer l'impact négatif sur l'environnement.

Le candidat pourra se reporter à l'annexe 6 « protection de l'environnement » du CCTP.

Les offres moins avantageuses voient leur note diminuer corrélativement selon la formule de calcul suivante :

$$Note \text{ obtenue} = 10 \times \frac{\text{note de l'offre présentée par le soumissionnaire}}{\text{note de l'offre la mieux notée sur ce critère}}$$

Modalités d'évaluation du critère n° 4 : critère social

L'offre du candidat sera analysée au regard de sa politique RSE et notamment sa capacité à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes éloignées de l'emploi rencontrant des difficultés sociales (demandeurs d'emplois de longue durée, allocataires des minima sociaux, publics reconnus travailleurs handicapés).

Le candidat pourra se reporter à l'annexe 7 « responsabilité sociétale des entreprises » du CCTP.

Les offres moins avantageuses voient leur note diminuer corrélativement selon la formule de calcul suivante :

$$\text{Note obtenue} = 10 \times \frac{\text{note de l'offre présentée par le soumissionnaire}}{\text{note de l'offre la mieux notée sur ce critère}}$$

Pour chacun des critères techniques, environnementaux et sociaux, la note de 0 sera attribuée aux candidats qui n'auront pas apporté une réponse au sous-critère.

7.3 Négociation

L'acheteur public prévoit une négociation avec tous les candidats ayant présenté une offre, toutefois en application de l'article R.2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur public se réserve la possibilité de ne pas négocier avec tous les candidats ayant présenté une offre.

Article 8 – Classement des offres

L'offre classée première totalisera la plus forte note globale (tous critères cumulés). Les autres offres seront classées en ordre décroissant.

L'offre classée première sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats mentionnés aux articles R 2143-6 à R 2143-10 du code de la commande publique et les attestations d'assurance, s'ils n'ont pas été fournis au stade de la sélection des candidatures.

Le délai imparti par l'acheteur public à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci. Ce délai ne pourra être supérieur à 7 jours.

Dispositions communes :

- Pour les offres remises sur prix forfaitaire :

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition, de report ou d'absence de données, seraient constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, le candidat soumissionnaire sur le point d'être retenu sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire calculé par l'acheteur public ; en cas de refus, son offre sera éliminée car non-cohérente.

- Pour les offres remises sur prix unitaires

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition, de report ou d'absence de données, seraient constatées dans le BPU, le candidat soumissionnaire sur le point d'être retenu sera invité à effectuer ces diverses rectifications sur les prix inscrits par rapport aux calculs de l'acheteur public ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non-cohérente.

Article 9 – Modalité d'attribution du marché

L'attributaire du marché sera tenu de fournir l'acte d'engagement (ATTRI1) dès la remise de son offre, ainsi que tous les documents contractuels particuliers du marché indiqué à l'article 6.3 du présent CCTP, ainsi que le questionnaire « égalité, diversité » dûment renseignés, datés et signés, avec le cachet de l'entreprise sous la signature.

Un délai de suspension (11 jours) aura lieu entre la communication de la décision d'attribution du marché et la signature de ce dernier. Une fois ce délai passé l'acheteur public, après avoir reçu le visa du contrôle budgétaire du ministère de la Culture contresigne l'acte d'engagement (ATTRI1) pour notification du marché sur PLACE.

De même, afin de respecter les obligations de l'article L.2141-2 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, l'attributaire doit fournir :

- un certificat social, délivré en ligne sur le site de l'Urssaf ;
- une attestation fiscale, qui permet de justifier de la régularité de sa situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés). Cette attestation peut être obtenue directement en ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA, et auprès du service des impôts via le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur...) ;
- un certificat attestant de la régularité de la situation du candidat au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés ;
et si le candidat est établi en France :

- une attestation sur l'honneur dûment datée et signée que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3 et L.620-3 du Code du travail, ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.

Si le candidat est établi à l'étranger :

- les certificats fiscaux et sociaux sont établis par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou si elle n'existe pas, par une déclaration solennelle devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays ;
- les pièces demandées aux articles D 8222-7 et D 8222-8 du Code du travail.

S'il détache sur le territoire français des salariés pour l'exécution du marché :

- la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail.

ATTENTION : Il est précisé que l'absence des renseignements demandés conduit à l'élimination de la candidature ou de l'offre.

Article 10 – Renseignements complémentaires

Pour cette consultation, toute question devra parvenir à l'administration via PLACE, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures et des offres.

Les réponses et renseignements complémentaires sont publiés sur PLACE, au plus tard 3 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des candidatures et des offres.

Pour les questions posées ultérieurement, l'acheteur ne sera pas tenu de répondre et le soumissionnaire ne pourra s'en prévaloir pour faire reporter les délais de réception des candidatures.

Article 11 – Procédures de recours

Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du Code de justice administrative, le candidat pourra bénéficier d'un délai de deux (2) mois à compter de la réception du courrier l'informant du rejet de sa proposition pour contester cette décision.

Il pourra en demander l'annulation au Tribunal administratif de Paris (R. 411-1 à R. 411-7 du Code de justice administrative).

Cependant, tout litige pourra être instruit à l'amiable en saisissant le Comité national consultatif de Règlement Amiable des Litiges en matière de marchés publics (CCRA) : Préfecture de la région Ile-de-France

5, rue Leblanc
75911 Paris cedex 15
Tél. : 01.82.52.42.67 ou 01.82.52.40.00 Fax : 01.82.52.42.95
Courriel : ccira@paris-idf.gouv.fr

Article 12 – Egalité professionnelle et lutte contre les discriminations

Le ministère de la Culture est détenteur depuis 2017 des labels « Egalité professionnelle » et « Diversité » délivrés par l'AFNOR.

À ce titre, l'École nationale supérieure des Arts Décoratifs, établissement public sous tutelle du ministère de la Culture, s'engage à mettre en œuvre des procédures et outils relatifs aux problématiques de lutte contre les discriminations et pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, comme notamment :

- Des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion des ressources humaines ;
- Un plan d'actions pluriannuel afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. L'École nationale supérieure des arts décoratifs s'engage ainsi à lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Dans le cadre de cette politique d'achats responsables et de lutte contre les discriminations, l'École nationale supérieure des arts décoratifs souhaite mobiliser ses fournisseurs afin d'être informée de leurs propres actions en matière d'égalité femmes-hommes et de diversité professionnelle et/ou de les sensibiliser davantage à ces enjeux.

Compte tenu de cette ambition, il est demandé à l'attributaire de remplir au moment de la signature du marché le questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle ».

Ce questionnaire n'est exigé que du seul attributaire. Il prend la forme d'un formulaire informatique dont l'adresse lui sera communiquée au moment de l'attribution du marché.

L'attributaire transmet obligatoirement le récépissé numérique délivré par l'application au représentant de l'acheteur public avant toute notification du marché. Les informations renseignées dans ce questionnaire n'ont aucune incidence sur l'analyse des candidatures ni sur l'évaluation et la sélection des offres reçues.



Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le futur titulaire s'engage à actualiser le questionnaire si l'acheteur public lui en fait la demande, dans les conditions fixées dans le CCAP.